

En complément au message de François, notre Secrétaire général, voici quelques renseignements supplémentaires concernant les sorties moto.

Il incombe à chaque responsable ou organisateur de balade moto de prendre les décisions qu'il juge nécessaires pour se mettre en conformité avec les récentes consignes gouvernementales.

### **RAPPEL DES RÉCENTES CONSIGNES**

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est de respecter les mesures barrières et la distanciation physique. En complément, **portez un masque** quand la **distance d'un mètre** ne peut pas être respectée.

**Le port du masque grand public est rendu obligatoire** dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières, à compter du 20 juillet 2020.

**Tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République.**

Il peut être dérogé à la règle des 10 personnes dans un lieu public ou sur la voie publique, mais il faudra que les distances de sécurité puissent être respectées : 1 mètre ou un **espace libre de 4m<sup>2</sup>** autour d'une personne lorsque le site le permet.

Sans omettre d'avoir à disposition du gel hydroalcoolique.

Cette mesure ne s'étendent pas aux locaux à usage d'habitation.

**En cas de non-respect d'une de ces obligations**, chaque personne pourra recevoir une amende de 135 euros ([L. 3131-15 du Code de la santé publique](#)).

Chaque préfet peut prendre des mesures complémentaires locales de restriction. **Renseignez-vous** auprès de la préfecture du département qui vous intéresse pour être correctement informé.

En conséquence, vous devez être vigilants lors de vos rassemblements ou regroupements quels qu'ils soient.

Prenez bien soin de vous, bonne santé et bonne balade.

Amitiés sportives.

Guy CASAJUS

Vice-président